

Rapport au Premier ministre

2007

Introduction

Le décret qui a institué la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires fait obligation à son Président de présenter chaque année un rapport au Premier ministre.

Ce document est le cinquième, puisque la création de la Mission remonte à décembre 2002.

Les deux premiers documents, par ordre chronologique, avaient successivement mis l'accent sur le risque sectaire puis sur les dérives sectaires, s'efforçant de bien cadrer le champ de ses activités et de préciser, à l'usage du Parlement qui suit attentivement son action et des citoyens attendant de l'État d'être protégés contre un danger ressenti comme particulièrement intolérable, la nature des risques, et la façon d'en appréhender la réalité dans le strict respect de l'état de droit.

Dans son troisième rapport, la Mission mettait l'accent, exemples à l'appui, sur quatre domaines qui justifiaient, compte tenu de la qualité des victimes potentielles, une vigilance aiguë et une complète information des responsables politiques et administratifs : les atteintes visant les mineurs, les dérives sectaires dans le domaine de la santé au sens large, le risque de pénétration de l'appareil économique et l'infiltration du secteur porteur qu'est, en termes d'image, l'aide humanitaire.

L'an passé, le choix a été fait d'aborder des sujets nouveaux, reflétant au plus près l'évolution du paysage sectaire ainsi que la capacité d'adaptation, au quotidien, des organisations en question et de leurs dirigeants. Il ne s'agissait pas, pour la MIVILUDES, de stigmatiser qui que ce soit a priori, mais bien de jouer pleinement son rôle de vigie en procédant, en amont, à une analyse du risque, à une recherche objective de l'évolution des dangers. En effet, chaque fois que l'État se prémunit contre un type de risque, la mouvance sectaire a tôt fait de s'adapter en contournant les textes, en inventant de nouvelles méthodes d'approche ou en s'implantant dans de nouveaux secteurs.

C'est cette même conception du rôle et des devoirs de la MIVILUDES qui a prévalu dans l'élaboration et la mise au point du présent rapport. Ces dernières ont été effectuées sous le contrôle et avec la totale approbation de son Conseil d'orientation.

Les points forts des travaux synthétisés dans ces pages consistent en un rappel indispensable des règles juridiques en vigueur, tant pour ce qui concerne le cadrage de l'action des acteurs publics qui ne peut s'effectuer que dans le respect des principes constitutionnels et des lois, mais surtout en pleine

transparence, qu'en ce qui touche à l'attente des citoyens face au service public de la justice, en charge de la défense des droits et libertés de chacun.

La MIVILUDES ne pouvait ignorer les travaux de la Commission d'enquête parlementaire « Les sectes et les mineurs : l'enfance volée » qui, sous la présidence de M. Georges Fenech, a rendu son rapport en décembre 2006. Elle a donc procédé à un suivi des cinquante recommandations contenues dans ce dernier et elle rend compte ici des mesures déjà adoptées et de celles encore en phase d'élaboration, ainsi que, le cas échéant, des motifs d'abandon de telle ou telle proposition.

L'accent a été mis sur les questions liées à la santé car il est manifeste que c'est l'un des trois domaines, avec la formation et l'économie, où prolifèrent le plus de nouvelles doctrines, de nouvelles écoles souvent perçues par les publics-cibles comme porteuses de risques en général et de risques de dérives sectaires en particulier. C'est naturellement ce dernier aspect et lui seul qui motive l'intérêt que leur porte la MIVILUDES.

Pour cerner le risque sectaire et mesurer l'ampleur des dommages encourus dans le tissu économique, une recherche a été effectuée sur les mécanismes d'emprise et le bilan de deux pratiques, les « constellations systémiques » et les méthodes de « vente multi-niveaux » pour lesquelles de nombreuses interrogations ont été reçues depuis un an. On a recherché comment l'utilisation de certaines pratiques par des pseudo-spécialistes, souvent auto-proclamés, était susceptible d'avoir de sérieuses conséquences sur l'équilibre des personnes et des structures auxquelles elles appartiennent.

Ce rapport fait le point des problèmes liés à l'effet de mode, qui ne se dément pas, en faveur des pratiques chamaniques faisant appel à la prise, le plus souvent non contrôlée, de produits hallucinogènes. Ainsi après le classement de l'ayahuasca et de l'iboga, faisant suite à la mesure du risque souligné dans les précédents rapports, un chapitre est consacré, pour 2007, au phénomène du « datura », nouveau vecteur des chamans et le potentiel de dérives qui l'accompagne est ainsi analysé.

Plusieurs membres du Conseil d'orientation de la MIVILUDES, notamment ceux qui représentent les institutions familiales ou éducatives, ont souhaité que le phénomène satanique soit actualisé depuis la publication du précédent rapport, en prenant en compte ses derniers développements en France.

Pour la première fois l'an passé, la MIVILUDES avait procédé, avec le concours de nos postes diplomatiques, à une comparaison des politiques publiques mises en œuvre pour traiter le problème des dérives sectaires, dans les principaux états ouest-européens ou nord-américains. Cette année, un chapitre est consacré aux dispositifs législatif, réglementaire et administratif en vigueur dans les pays d'Europe centrale et orientale, qui n'avaient pas été abordés en 2006.

Enfin, l'année 2007 a été marquée, plus encore que les précédentes, par des actions de lobbying effrénées de la part des mouvements sectaires et de

leurs satellites. La tendance au développement des entreprises de paralysie des services en charge de la vigilance et de la lutte contre les dérives sectaires s'est vérifiée, et il a été constaté que les stratégies d'influence que ces mouvements mettent en œuvre étaient redoutables d'efficacité, leur aptitude à retourner la réalité des situations étant à l'image des astuces déployées pour recruter des adeptes. L'exemple de leurs actions dans le cadre des travaux de l'OSCE fait l'objet d'un chapitre de ce rapport.

Enfin, chaque administration membre du Comité exécutif de pilotage opérationnel de la Mission a eu la possibilité de fournir son propre compte-rendu annuel d'activité afin d'informer au mieux le lecteur sur le travail fourni au niveau de chaque département ministériel. Ces contributions illustrent de manière concrète la réalité des préoccupations exprimées au cours des années précédentes et informent des évolutions annoncées en 2005 et 2006.

Pour sa part la MIVILUDES rend compte de son activité dans les champs d'action définis par ses textes fondateurs : information, sessions de formation, cellules départementales de vigilance, démarches internationales, liaison avec les associations de défense des familles, rencontres à leur demande de responsables de mouvements désireux d'entrer en contact avec l'autorité publique, etc...

L'année 2007 aura été une année de travail et d'efforts afin que les victimes et leurs familles soient assurées qu'elles sont écoutées, respectées et secondées dans les difficultés qu'elles traversent.

Les cadres de la MIVILUDES ont dû également, comme beaucoup d'autres responsables politiques, associatifs ou administratifs, consacrer beaucoup de temps à faire face à toutes sortes d'attaques, notamment judiciaires, visant à les intimider, à paralyser leur action et à les discréditer sur la scène politique nationale ou internationale. Pour gênantes que soient ces actions de harcèlement, elles n'ont en rien entamé la résolution de tous ceux qui oeuvrent de façon totalement désintéressée pour la reconnaissance des dommages subis par les victimes et leurs familles.

Que ces dernières soient assurées que les forces vives de la Nation, représentées au Conseil d'orientation de la MIVILUDES dont ils contrôlent et soutiennent l'action, n'entendent pas voir la République baisser les bras et renoncer à assurer la sûreté des plus vulnérables contre des agissements souvent dictés par le seul appât du gain ou la recherche d'un pouvoir absolu sur l'individu.

Stupéfiants et dérives sectaires

Dans ses précédents rapports, en 2005 et 2006, la MIVILUDES avait attiré l'attention des pouvoirs publics et de la population sur les graves dangers liés à l'utilisation de substances dangereuses par certains groupes chamaniques ou issus de la mouvance *New Age*, et elle avait, à ce titre, expliqué comment l'usage qui était fait de l'ayahuasca puis de l'iboga s'inscrivait dans une logique de mise sous emprise des « patients » avec, dans la plupart des cas, une dérive sectaire caractérisée au sens des critères établis en 1995.

La consommation de ces plantes, qui produisent chez les consommateurs un effet hallucinogène, est loin d'être sans conséquences, tant sur le plan physique que psychique. Le docteur Armelle Guivier, dans sa thèse de médecine intitulée « Risque d'atteinte à l'intégrité physique encourus par les adeptes de sectes », écrit à propos de l'ayahuasca (page 164) ¹ :

« Dans ce contexte, la Commission nationale des stupéfiants et psychotropes a examiné les données actuelles et a conclu « L'ayahuasca possède des propriétés psychoactives et un potentiel d'abus avéré ». Chez l'animal des effets neurotoxiques et des effets somatiques importants ont été mis en évidence. Chez l'homme, sa toxicité consiste essentiellement en des effets hallucinogènes et une altération profonde de l'état de conscience associés à des troubles digestifs (nausées, vomissement, diarrhée), neurovégétatifs (sudation, vertiges, tremblements) et cardiaques (tachycardie, HTA).

En outre, le docteur G. Pépin, pharmacologue et expert auprès des tribunaux français dénonce les dangers de l'ayahuasca : caractéristiques et effets secondaires similaires à ceux du LSD. Toutefois, la composante pharmacologique et les effets secondaires sont encore méconnus. Des décompensations psychiatriques définitives ou réversibles, des suicides (notamment celui de Marcu Lumby, étudiant en anthropologie à l'Université de Cambridge qui consommait lui-même ce breuvage dans le cadre d'une recherche sur le chamanisme péruvien), comas et décès ont été signalés ».

Le rapport 2005 de la MIVILUDES (page 49), abordait les concepts de néo-chamanisme, où la guérison physique de l'individu doit tout d'abord passer par une guérison spirituelle et serait favorisée par la consommation de ces produits. Le processus consistait souvent en une première accroche sous forme de stages offrant la possibilité de faire vivre un « voyage », puis c'était l'incitation – obligation de participer à des sessions de développement personnel, et enfin la possibilité d'adhérer à une communauté fermée, pour devenir soi-même « chaman ». Ce cursus avait pour but inavoué de faire fructifier les

1 - Thèse consultable sur le site de la Miviludes : <http://www.miviludes.gouv.fr/RISQUES-D-ATTEINTE-A-L-INTEGRITE>

revenus des dirigeants, puisque chaque étape était payante et que les nouveaux chamans devaient verser des royalties à leurs formateurs.

A côté de ces chamans *New Age*, d'autres mouvances dans lesquelles on trouve des psychothérapeutes auto-déclarés, des petites communautés rurales, mais aussi des structures beaucoup plus organisées, utilisent également les propriétés de ces plantes dans les techniques proposées à leurs « clients ». Leur but déclaré est « la re-découverte d'une harmonisation et d'une spiritualité naturelle ainsi que l'obtention d'une parfaite communion avec le règne des éléments naturels ».

Mais en fait, c'est surtout, pour les organisateurs, un véritable fonds de commerce très éloigné des intentions décrites dans leurs diverses publications ou sur leurs différents sites.

Les nombreux signalements reçus ont conduit la MIVILUDES à mettre en place des actions de formation et de prévention axées sur les dangers de dérives sectaires liées à l'emploi inconsidéré de ces substances :

- formation des services spécialisés qui étaient très peu informés sur le fait que ces produits utilisés dans le cadre de rituels chamaniques étaient prohibés ou venaient de l'être ;
- prévention auprès du public par la nouveauté ou l'effet de mode et totalement ignorant de la dangerosité de ces pratiques et des dérives sectaires susceptibles d'en découler.

L'ayahuasca est désormais classé au tableau des stupéfiants (tableau B) par un arrêté paru dans le Journal officiel du 3 mai 2005 ². L'iboga, déjà interdit au États-Unis depuis 1996, a été interdit en France par le ministère de la Santé, à la suite de la publication du rapport 2006 de la MIVILUDES ³.

1. L'alternative au classement de l'iboga et de l'ayahuasca

La très grande réactivité des services de l'État, a contraint les organisateurs de ce type de stages utilisant des produits désormais interdits, à renoncer à l'usage de ces substances et de leur dérivés, ce qui bien sûr est positif, mais ils ont su s'adapter à ce nouveau contexte législatif en recherchant des produits de substitution, peut-être moins exotiques mais tout aussi dangereux pour la santé des personnes.

Les propriétés hallucinogènes (parmi d'autres) d'une nouvelle plante sont maintenant utilisées : il s'agit du « datura » qui ne fait, pour l'instant, l'objet d'aucune législation précise.

2 - Arrêté du 20 avril 2005 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants.

3 - Arrêté du 12 mars 2007 modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances classées comme stupéfiants.

Un véritable phénomène de mode entoure sa promotion, notamment via internet, et les personnes sensibles aux théories du chamanisme sont manifestement celles qui montrent le plus d'intérêt pour le datura, dont il n'est pas inutile de donner ci-après quelques caractéristiques.

- Propriétés pharmacologiques

Cette plante, qui peut provoquer des délires hallucinatoires de plusieurs heures, est fortement vénéneuse, et elle est considérée comme étant la plus toxique de toutes les solanacées. Ce fait n'est jamais porté à la connaissance des « clients ».

- Description, histoire

De la famille des solanacées, le datura est une plante très commune en Europe, poussant dans les terrains non cultivés et souvent considéré comme une mauvaise herbe envahissante. Il est connu et utilisé depuis l'Antiquité.

Son usage est traditionnel dans certaines ethnies d'Amérique qui l'utilisent lors de rituels initiatiques ainsi que dans un breuvage, le « wysoccan », lors du rituel de passage à l'âge adulte. Il n'est pas surprenant, dès lors, que ses effets aient attiré l'attention des nouveaux apprentis sorciers à la recherche de substituts à leurs précédents produits, dans le cadre de l'organisation de rituels chamaniques et autres cérémonies qualifiées par eux d'initiatiques.

Il n'est pas inutile de comparer la perception qu'ont les responsables de cette plante en France et chez quelques-uns de nos voisins européens.

En France

Plusieurs exemples de cas d'absorption de datura chez des jeunes sont traités actuellement par les services spécialisés, car même si le datura n'est pas classé au tableau B, son administration est prohibée et peut s'apparenter à un exercice illégal de la médecine.

Des adeptes de mouvements chamaniques parlent du datura sur leurs blogs et donnent de nombreux détails sur son mode d'administration, ses effets, et ils justifient son usage par l'histoire de cette plante et par son rôle dans « l'art sorcier » plus particulièrement en Bretagne.

Le recours à cette plante est également souvent évoqué dans des stages dits de méditation où il est systématiquement rappelé que le datura est utilisé par les chamans d'Amérique du sud au même titre que l'ayahuasca.

Il a été constaté que plusieurs groupes qui prônent un retour au culte de la nature (l'ancienne religion) font l'apologie du datura sur leurs sites et donnent même des détails précis sur le mode d'utilisation de cette plante. Là encore, la justification de l'utilisation du datura repose sur son très ancien usage, notamment dans le chamanisme amazonien.

Plus généralement, ce procédé est critiqué par le corps médical comme par des organisations de victimes se plaignant de résultats catastrophiques, de praticiens autodidactes incompetents et de dérives sectaires. Depuis quelques années, en France, plusieurs thérapeutes, mais aussi associations de la mouvance nouvel âge usent en effet de cette forme de thérapie.

Nouvel âge et produits stupéfiants.

Parmi les plantes hallucinogènes utilisées dans les milieux du nouvel âge, ont figuré :

- L'iboga, cultivé dans les forêts d'Afrique centrale et particulièrement au Gabon où il est classé patrimoine national. Sa racine est traditionnellement utilisée dans le cadre du culte bwiti, avec rite initiatique hérité des Pygmées et qui marque le passage à l'âge adulte. Après le décès de deux consommateurs en 2005 et 2006, l'iboga et ses composants ont été classés comme produit stupéfiant par un arrêté du ministère de la Santé publié au Journal officiel le 25 mars 2007, « *en raison de leurs propriétés hallucinogènes et de leur grande toxicité* ».

- L'ayahuasca, liane d'Amazonie, a été utilisée lors de stages chamaniques et connaît aujourd'hui un franc succès au sein de communautés nouvel âge avides « d'états modifiés de conscience ». En raison d'effets aussi puissants que nocifs, l'ayahuasca a été classé dans les produits stupéfiants par le ministère de la Santé le 20 avril 2005.

- De fortes suspicions pèsent actuellement sur le recours lors de stages nouvel âge à un breuvage dit « yagé », une substance aux vertus hallucinogènes dont la consommation permettrait d'entrer en transe.

Ce produit n'est pas actuellement classé en France comme produit stupéfiant, non pas qu'il ne soit pas dangereux mais simplement parce que très peu connu jusqu'alors. Il s'agit cependant d'un dérivé de l'ayahuasca.

Un état des lieux du satanisme.

Sur l'ensemble du territoire, on assiste toujours à l'heure actuelle à un satanisme « sauvage », et à l'absence de groupe constitué et organisé. Il se manifeste essentiellement par des actes délictueux effectués par des individus proches de l'extrême-droite, ou s'identifiant à l'idéologie satanique.

Seules deux structures ont été créées ces dernières années :

- L'association 666 le chiffre de la bête humaine, qui a pour objet « *l'étude du conflit entre le paganisme et le christianisme des origines à nos jours* ». A ce jour, aucune menée prosélyte n'a pu être détectée qui aurait pu viser un public « fragile ».
- Une boutique, fin 2005, spécialisée dans la vente de produits dits ésotériques et qui arbore sur sa façade un élément graphique présentant une analogie avec le pentacle, symbole de la magie noire ou du satanisme.

Courant juin 2006 une enquête de la gendarmerie d'Aire-sur-la-Lys (Pas-de-Calais) a révélé l'existence de séances de purification et de rituels